

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 décembre 2007  
(convocation du 10 décembre 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)  
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)  
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude  
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis  
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan  
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette  
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude  
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte  
M. JUNCA Bernard à M. MANENCAL Alain  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique  
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Exercice 2007 - Budget Principal et Budgets Annexes - Décision Modificative n°  
13 - Adoption**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil de Communauté, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative n°13 qui, tous budgets confondus, se présente en grandes masses et en synthèse comme suit :

Libellés	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	3.578.550,73	4.681.964,90	174.374,63	-1.604.587,39	3.404.176,10	6.286.452,29
Section de fonctionnement	2.171.319,91	1.509.457,74	-741.837,38	1.478.576,64	2.913.157,29	30.881,10
<b>TOTAUX</b>	<b>5.749.870,64</b>	<b>6.191.322,64</b>	<b>-567.462,75</b>	<b>-126.010,75</b>	<b>6.317.333,39</b>	<b>6.317.333,39</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>441.452,00</b>		<b>441.452,00</b>			
<b>TOTAUX EGAUX 2 à 2</b>	<b>6.191.322,64</b>	<b>6.191.322,64</b>	<b>-126.010,75</b>	<b>-126.010,75</b>	<b>6.317.333,39</b>	<b>6.317.333,39</b>

Il s'agit de l'ultime décision modificative de l'exercice pour les opérations réelles d'investissement.

Comme le tableau ci-dessus le fait apparaître, cette décision modificative se présente, tant en mouvements budgétaires qu'en mouvements réels, en excédent net de 441.452,00 €, les mouvements d'ordre s'équilibrant, en recettes et dépenses à 6.317.333,39 €.

Cet excédent net provient des budgets suivants :

• Assainissement – section d’investissement .....	81.989,00 €
• Transports – section d’investissement .....	358.900,00 €
• Réseau de Chaleur – section d’investissement.....	662.425,17 €
• Réseau de Chaleur – section de fonctionnement .....	-661.862,17 €
	-----
TOTAL.....	441.452,00 €

Les excédents enregistrés au budget annexe « Assainissement » (81.989,00 €), au budget annexe Transports (358.900 €) et au budget Réseau de Chaleur (563 € en contractant l’excédent et le déficit) correspondent au montant des ICNE constatés fin 2007 et qui seront à basculer en section de fonctionnement de ces budgets lors de la reprise des résultats dégagés du compte administratif 2007 et ce, à la suite d’un changement de méthode de comptabilisation de ces intérêts courus non échus intervenus dans le cadre de la réforme des instructions budgétaires et comptables M4 applicable aux services à caractère industriel et commercial (SPIC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Au budget « Réseau de Chaleur », le déficit enregistré en section de fonctionnement pour 661.862,17 €, contrebalancé par un excédent de même montant en section d’investissement, provient d’un jeu d’écritures d’ordre liées à la comptabilisation des opérations d’affectation et de restitution des quotas CO<sup>2</sup>.

A la fin de l’exercice, le déficit de la section de fonctionnement de ce budget sera momentanément couvert par l’excédent de fonctionnement existant, augmenté d’économies de frais financiers, tout devant rentrer dans l’ordre au terme de la passation de la totalité des écritures afférentes à la première période triennale 2005-2007 d’affectation/restitution de ces quotas CO<sup>2</sup> afférents à l’exploitation du Chauffage Urbain des Hauts de Garonne.

Ceci précisé, cette dernière décision modificative n’appelle pas de commentaire particulier si ce n’est qu’elle est mise à profit, au budget principal, pour relever, à hauteur notamment de 2.268.000 €, à partir du crédit des dépenses imprévues, d’une part, le crédit des travaux indissociables du tramway pour 768.000 € et celui des travaux de voirie d’intérêt général pour 1.500.000 € afin de faire face au taux de consommation élevé des crédits.

Au budget annexe « Assainissement », le crédit de paiement de la station d’épuration Quai de Brazza est relevé à hauteur de 2.400.000 €, pour le même motif, par virement de crédit et inscriptions nouvelles, 200.000 € étant, par ailleurs, dégagés pour le paiement de primes aux candidats non retenus dans le cadre de consultations.

Des crédits ouverts sous forme de subventions d’équipement destinées aux ZAC des Quais à FLOIRAC et du Tasta à BRUGES qui ne seront pas utilisés sur 2007 sont redéployés pour financer une avance remboursable au budget annexe « ZAC du Tasta » à BRUGES pour un montant de 2.301.014,76 € et réduire ainsi à due concurrence le besoin d’emprunt de ce budget. Au budget annexe Caveaux, des produits de ventes permettent de réduire de 95.206,25 € une prévision d’avance du budget principal initialement prévue pour 189.224 €.

Cette décision modificative est, enfin, mise à profit pour effacer des besoins d'emprunt à hauteur de 3.723.879,13 € dont 794.386,98 € au budget principal, 349.432,54 € au budget annexe « Transports », 2.301.014,76 € au budget annexe « ZAC du Tasta » à BRUGES, 245.182,24 € au budget annexe de la « ZAC Haut-Madère », et 1,40 € au budget assainissement.

Telles peuvent être résumées les grandes lignes de la présente décision modificative qu'il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, en application de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, et de la délibération n° 2007/1006 du 9 novembre 2001, de bien vouloir, si tel est votre avis,

- **adopter**, par chapitre et par nature avec présentation fonctionnelle pour le budget principal, décision modificative qui, tous budgets confondus, s'élève en mouvements budgétaires à 6.191.322,64 € en recettes et à 5.749.870,64 € en dépenses.

- **Décider, formellement :**

- dans l'attente de la perception de produits de cessions, l'octroi par le budget principal d'un complément d'avance remboursable d'un montant de 2.301.014,76 € au budget annexe "ZAC du Tasta " à Bruges, ce complément permettant de réduire à due concurrence la prévision d'emprunt,
- la réduction de 95.206,25 € d'une prévision d'avance remboursable initialement prévue à hauteur de 189.224 € au profit du budget annexe « Caveaux », le produit de cessions de caveaux enregistré en 2007 permettant de procéder à cette réduction.
- la transformation, de « subvention d'équipement transférable » en « subvention d'équipement non transférable », de la subvention d'équipement accordée, dans le cadre du budget supplémentaire 2007, par le budget principal au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés », à hauteur de 3.885.557,89 € pour financer l'ouverture de crédits nouveaux correspondant aux reports qui n'avaient pu être faits, au titre de l'exercice 2006, au budget principal dans la mesure où il avait création au 1<sup>er</sup> janvier 2007 du budget annexe. Ce changement d'imputation budgétaire est nécessaire dans la mesure où les investissements financés dans le budget annexe avec cette subvention ne sont pas amortissables.
- l'octroi par le budget principal au budget annexe de la Régie à simple autonomie financière du SPANC, d'une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 19 500 € portant la subvention globale prévisionnelle initiale de 118.650 € à 138.150 €, dans le respect du 2<sup>o</sup> figurant à l'alinéa 9 de l'article L2224-2 du CGCT issu de l'article 91 de la loi de Finances pour 2006, levant pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices la disposition interdisant aux Collectivités Territoriales de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses relevant des budgets à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés lorsque ces services ne peuvent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
26 DÉCEMBRE 2007**

**PUBLIÉ LE : 26 DÉCEMBRE 2007**

M. HENRI HOUDEBERT